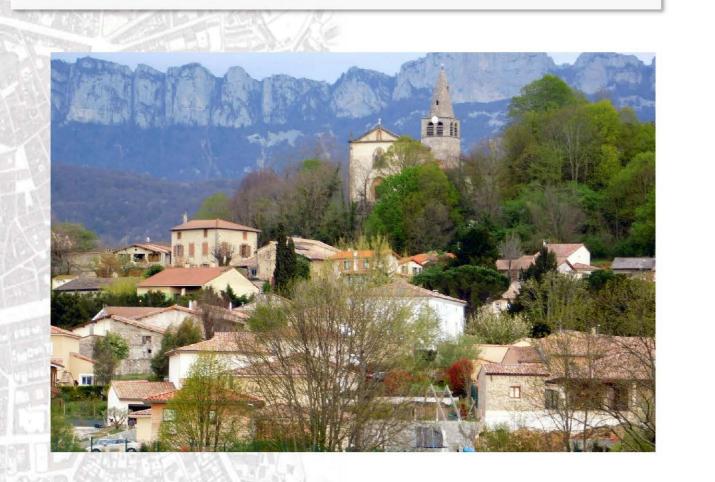


Grand Territoire



PLU arrêté le :

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés.. La Croisée des
chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fralpicite.fr
www.alpicite.fr

PLAN 4.2.1 - GRAND TERRITOIRE



LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

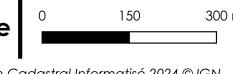
- Ua: Zone qui correspond aux centres des villages et hameaux historiques de la commune
- Ub: Zone qui correspond aux secteurs d'urbanisation en extension du centre village Uc: Zone qui correspond aux hameaux pavillonnaires
- Ucs : Zone qui correspond aux secteurs pavillonnaires des hameaux où seules les extensions et annexes
- limitées sont autorisées au regard du SCoT Ue: Zone qui correspond à des secteurs d'activités économiques
- UL : Zone qui correspond à un espace de loisirs
- 1AUb : Zone dédiée à la réalisation de nouveaux quartiers résidentiels en confortement de la seconde
- A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- N : Zone qui correspond à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
- et où sont autorisés les extensions

NL: Zone naturelle qui correspond à un espace de loisirs LES PRESCRIPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Corridor écologique existant ou à créer protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme llôt de fraicheur protégé au titre de l'article R151-43-2 du Code de l'urbanisme
- Jardin protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Perspective paysagère sur les silhouettes villageoises à préserver au titre de l'article L151-19 du Code Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Zone électromagnétique Orientation d'Aménagement et de Programmation délimitée au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Bosquet protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Arbre protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme --- Alignements obligatoires identifiés au titre de l'article L151-17 du code de l'urbanisme
- --- Bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- - Haie / alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Marges de recul identifiées au titre de l'article L151-17 du code de l'urbanisme
- -- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- LES AUTRES INFORMATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Périmètre de protection immédiate des eaux potables
- Périmètre de protection rapproché des eaux potables
- Périmètre de protection éloigné des eaux potables LES INFORMATIONS CADASTRALES:
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Bâtiment non cadastré Subdivision fiscale

Parcelles

Echelle: 1 / 6 500 ème



Source données cadastrales : Plan Cadastral Informatisé 2024 © IGN

